



PCU – Prestation canadienne d’urgence

Cette information a été fournie par les membres de l'équipe Travail et emploi, Cunningham Swan

Un employé qui est devenu admissible à l'AE avant le 15 mars sera traité selon les règles régulières de l'AE. Cependant, il existe maintenant un portail initial unique pour guider les personnes qui présentent une demande et les diriger vers la prestation qui s'applique à leur situation.

Le programme de PCU offre une prestation de 500 \$ par semaine pour un maximum de 16 semaines, à compter du 15 mars jusqu'au 4 juillet 2020. Les versements de prestations sont imposables, mais aucun impôt ne sera retenu à la source.

Les critères d'admissibilité aux prestations du PCU sont très simples. Les prestations sont offertes aux travailleurs qui :

- ont cessé de travailler en raison de la COVID-19 ou qui sont admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'AE;
- ont gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant leur demande;
- sont, ou prévoient être, sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines. Pour les périodes de prestations suivantes, ils s'attendent à ne pas toucher de revenu d'emploi ou de travail indépendant.

Pour avoir droit à la prestation PUC, il n'est pas nécessaire que les employés ait été officiellement « mis à pied » de leur emploi - il doivent simplement avoir cessé de travailler en raison de la COVID-19; par exemple, un employé à temps partiel dont les heures ont été réduites à zéro serait admissible même s'il n'a pas été officiellement mis à pied.

Selon les renseignements du gouvernement fédéral, les personnes conservent leur admissibilité à l'assurance-emploi après avoir cessé de recevoir le PUC - une personne qui a reçu la série complète de prestations du PUC et qui est toujours au chômage le 3 octobre 2020 peut présenter une demande d'assurance-emploi à ce moment-là ; la réception des prestations du PUC n'aura aucune incidence sur le droit à l'AE de l'employé. Le processus de demande du PUC dirige actuellement les employés qui présentent une demande vers l'une des deux options suivantes:

- présenter une demande pour recevoir PUC par le biais de Service Canada et du programme d'assurance-emploi; ou
- présenter une demande pour recevoir PUC par le biais de l'ARC

Il reste à voir, cependant, comment les programmes PUC et AE fonctionneront ensemble pour ceux qui sont éligibles aux deux.

L'équipe Travail et emploi de Cunningham Swan

Renseignements supplémentaires

- a) Aucun relevé d'emploi (RE) n'est requis pour demander le PUC.
- b) Le revenu des employés doit être nul.
- c) Les paroisses ne doivent pas compléter le salaire des employés, pour le moment, afin de conserver l'admissibilité au PUC.
- d) Clarification : périodes d'admissibilité
 - L'admissibilité au PUC est répartie en périodes de 4 semaines
 - Les employés présentent une demande de prestations pour une période de quatre (4) semaines. Si la situation reste la même, ils peuvent refaire leur demande pour des périodes additionnelles de quatre semaines, jusqu'à un maximum de 16 semaines (4 périodes).
 - **Les cycles des périodes de quatre semaines sont les suivants :**
 - 1 – 15 mars 2020 au 11 avril 2020
 - 2 – 12 avril 2020 au 9 mai 2020
 - 3 – 10 mai 2020 au 6 juin 2020
 - 4 – 7 juin 2020 au 4 juillet 2020
 - 5 – 5 juillet 2020 au 1^{er} août 2020
 - 6 – 2 août 2020 au 29 août 2020
 - 7 - 30 août 2020 au 26 septembre 2020